

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION du C.C.A.S de Noyal-Châtillon sur Seiche n° 2025 - 10

Le Conseil d'Administration du Centre Communal D'Action Sociale de Noyal-Châtillon sur Seiche

dûment convoqué, s'est réuni le 4 décembre à 19H au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Henri NICOLLE, vice-président du C.C.A.S.

Nombre de membres

En exercice : 17

Présents 13

Votants 16

Date de la Convocation : 28 novembre 2025

Présents : MM. Henri NICOLLE, Christiane COLLAIRE, Thibault DELINOTTE, Christine HUON, Agnès BLANCHARD, Serge MONHAROUL, Pierre MEZERAY, Muriel SERRE, Nathalie Monia TOCNY, Claude RAVEL, Olivier PRIMAULT, Catherine LESAGE, Laurence LE BIHAN.

Absents excusés : MM. DEBROIZE, CLOAREC, GUERET, BOURTOURAU

M. BOURTOURAU a donné pouvoir à Mme LESAGE

Mme CLOAREC a donné pouvoir à Mme BLANCHARD

Mme DEBROIZE a donné son pouvoir à M. NICOLLE

2025-10 CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT ENTRE L'ÉPICERIE SOCIALE, LA COMMUNE DE SAINT ERBLON ET LES CCAS DES 6 COMMUNES ADHÉRENTES (Annexe 1)

M. NICOLLE rappelle dans un 1^{er} temps que le sujet de cette convention a été évoqué lors des CA du CCAS de Février et Mars 2025. Des observations avaient été formulées par les membres du CA et le Président du CCAS, et transmises à la commune de St Erblon, notamment sur le fait que la subvention annuelle versée à l'épicerie sociale (statuts de l'association) ne doive pas faire partie de cette convention liant la commune de St Erblon aux CCAS. Ces observations ont été prises en compte et la convention a été modifiée en ce sens. Aussi, aujourd'hui, une délibération doit être prise afin :

D'approuver la convention relative au fonctionnement de l'épicerie sociale intercommunale gérée par l'association PARTAGE AMITIE SOLIDARITE pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029

D'engager le CCAS de Noyal-Châtillon-sur-Seiche à participer financièrement au fonctionnement de l'épicerie solidaire et à la prise en charge des frais du bâtiment mis à disposition.

De mandater le Président du CCAS pour signer la convention et effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre

D'assurer le suivi et l'évaluation de la convention à travers la participation au comité de pilotage chargé d'examiner les bilans annuels et d'ajuster les modalités de fonctionnement si nécessaire

De préciser que la convention est conclue pour une durée de cinq ans, renouvelable expressément, et que toute modification ou résiliation anticipée devra faire l'objet d'un avenant accepté par l'ensemble des parties.

Le Conseil d'Administration donne son accord à l'unanimité

Pour extrait conforme

Le Maire, Président du CCAS

Sébastien GUERET

